Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 16 décembre 2015

N°240/12/2015 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2015.

Etaient présents : 34
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Anne ALASSANE, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLON

Pouvoirs : 7

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Sophie LARAN, Marie-Claude BERLY à Brigitte BAREGES, Aurore KOTHE à Pierre Antoine LEVI, Monique VALAT à Danielle AMOUROUX, Jean-Michel MUSCATELLI à Angèle LOUCHART, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT

Absents : 4

Mesdames, Messieurs José GONZALEZ, Arnaud GUITARD, Carole GARCIA, Pauline BLANC

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 253 du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif Annexe du P.R.I. pour 2015,

Vu la délibération n° 96 du 23 juin 2015, portant approbation de la décision modificative n°1 au Annexe du PRI pour 2015,

La Décision Modificative n°2 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2015 permettant d'intégrer des arbitrages postérieurs à sa validation.

Cette Décision Modificative n°2 retrace pour l'essentiel les principaux mouvements suivants :

En section de fonctionnement :
- Une dépense complémentaire de 25 000 € pour le financement de dégâts sur les immeubles suite à la tempête est inscrite.
- Cette dépense est équilibrée par une augmentation de la subvention de fonctionnement du budget principal.

En section d'investissement :
- Un ajustement des mouvements d'ordre sans flux de trésorerie se traduit par une réduction de dépense de 10 054,57 €

Ainsi, le présent projet de DM n°2 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
DEPENSES RELLES	RECETTES RELLES	DEPENSES RELLES	RECETTES RELLES
0,00 €	- 22 000,00 €	25 000,00 €	47 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE	DEPENSES D'ORDRE	RECETTES D'ORDRE
-10 054,57 €	11 945,43 €	22 000,00 €	0,00 €
TOTAL - 10 054,57 €	**TOTAL - 10 054,57 €**	**TOTAL 47 000,00 €**	**TOTAL 47 000,00 €**

Le budget 2015 du budget annexe PRI s'établit donc ainsi (les sommes étant équilibrées en dépenses et recettes) :

	Budget Primitif	DM n° 1	DM n° 2	Total
Investissement	4 993 851,59	-119 441,42	-10 054,57	4 864 355,60
Fonctionnement	826 660,00	-112 000,00	47 000,00	761 660,00

Considérant que la décision modificative n°2, dans sa version réglementaire et détaillée a été transmise à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- adopter la Décision Modificative n°2 au Budget Annexe du P.R.I., telle que présentée ci-dessus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : 22 DEC. 2015

De sa publication le : 22 DEC. 2015

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 17 décembre 2015

Maire,

Brigitte BARÈGES

MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)